

COMMUNE DE SAINT-BENOIT APPEL À CANDIDATURES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À titre précaire et révocable

Devant l'OTI-EST de Sainte-Anne

14 avril

12 mai

9 juin

21 juillet (reporter au 3ème dimanche du mois car la Fête Nationale aura lieu le 2ème)

11 août

8 septembre

13 octobre

10 novembre

de 5h à 13h

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôts des dossiers : le vendredi 15 mars 2024 à 11h45

PREAMBULE

La Ville de Saint-Benoît organise une action intitulée le « Marché Paysan de Sainte-Anne ». Il s'agit d'un espace de rencontres et d'échanges entre les producteurs, bénédictins et visiteurs de passage de la commune.

Le Marché Paysan de Sainte-Anne est un lieu d'accueil chaleureux et coloré qui garantit des produits en direct, allant du producteur au consommateur et une valorisation de la richesse et la diversité de notre terroir.

Ce marché aura lieu en contrebas du parking de l'Eglise de Sainte-Anne devant l'OTI, les dimanches 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 21 juillet (reporter au 3ème dimanche du mois car la Fête Nationale aura lieu le 2ème), 11 août, 8 septembre, 13 octobre et le 10 novembre 2024 de 5h00 à 13h00 et a pour vocation de dynamiser le village.

Dans cette optique, la ville de Saint-Benoît organise une mise en concurrence pour l'attribution d'un emplacement de 3m x 3m maximum à un producteur qui proposera le « **produit phare** » de sa production à l'occasion du marché.

Le présent cahier des charges comporte trois parties :

- Première partie Conditions Générales : objet et modalités de la consultation
- **Deuxième partie Conditions particulières** : modalités de l'occupation temporaire du domaine public.
- Troisième partie Annexes

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES LA CONSULTATION	
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION	5
DEUXIEME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES:	
MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	5
ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 2 - MESURES SANITAIRES	6
ARTICLE 3 - DESCRIPTION TECHNIOUE	6
ARTICLE 4 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION	6
ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION	6
ARTICLE 6 - REDEVANCE	6
ARTICLE 6 - REDEVANCEARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RESTRICTION	6
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE	7
ARTICLE 9 - LITIGES.	7
TROISIEME PARTIE – ANNEXES	8
ANNEXE 1 - COURRIER DE DEMANDE D'OCCUPATION	9
ANNEXE 2 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR	10
ANNEXE 3 - FICHE DE PRESENTATION DES PRESTATIONS	11

PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1: IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Saint-Benoît 21 bis rue Georges Pompidou – BP 61 97 470 SAINT-BENOIT

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département de la Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 107, représentée par son Maire, Monsieur Patrice SELLY.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle d'un emplacement sur le domaine public communal devant l'OTI-EST à Sainte-Anne, moyennant le versement d'une redevance de 4,00€ l'emplacement de 3 mètres x 3 mètres qui sera encaissée par le régisseur municipal de la Ville.

L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics. Il est basé sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Direction de l'Economie et du Tourisme 21 bis rue Georges Pompidou – BP 61 97470 SAINT-BENOIT

economie.tourisme@ville-saintbenoit.re

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public peut se faire par écrit auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessus au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 11h45.

3 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous pourrez vous procurer le présent cahier des charges à la Direction de l'Economie et du Tourisme de la Ville de Saint-Benoît ou tout simplement sur notre site internet : www.saint-benoît.re. Il sera remis gratuitement à chaque candidat.

Appel à candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes en fonction de l'activité proposée :

- Un courrier de demande d'occupation contractuelle dans un emplacement pour un commerce ambulant (Annexe 1),
- Un justificatif ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Annexe 2),
- Une fiche de présentation des prestations : les moyens humains, produits commercialisés et grille tarifaire des produits vendus (Annexe 3),
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K'bis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois ou de la carte ambulante professionnelle ou un relevé de la Mutuelle Sociale Agricole.
- Une attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Une attestation en formation hygiène alimentaire en cours de validité,
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les associations devront également fournir :

- Le récépissé de déclaration en préfecture,
- Les **statuts** de l'association,
- La composition du Conseil d'Administration,
- Le **procès-verbal de la dernière Assemblée Générale** auquel seront annexés le rapport moral, le bilan d'activité, le bilan financier (bilan et compte de résultat).

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Il est conseillé au candidat de joindre des photos pour illustrer le stand.

Votre proposition devra:

- être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postale au : 21 bis Rue Georges Pompidou BP 61 97470 SAINT-BENOIT,
- ou déposée sur place à la Direction de l'Economie et du Tourisme contre récépissé.

<u>Horaires d'ouverture</u>:

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi de 8h00 à 11h45

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fera par une commission constituée de l'adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales, aux Finances et à la Relance Economique et Touristique, de l'adjoint délégué à l'Agriculture et au Développement Rural, de l'élue déléguée à l'Artisanat Local et Produits du Terroir, du Cabinet du Maire, de la Direction de l'Economie et du Tourisme.

La commission se réunira avant chaque marché paysan pour attribuer les emplacements aux candidats ayant remis un dossier complet.

Appel à candidatures

Pour les candidats qui transmettront un seul dossier pour plusieurs dates, leurs candidatures seront examinées lors de chaque commission.

Les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

- Être producteur (40%),
- Avoir une qualité des prestations proposées (30%) : produits d'excellence, de saison, avoir une offre diversifiée et valorisant l'originalité, la fraîcheur et l'esthétique de présentation,
- La politique de prix (30%).

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Saint-Benoît se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Après chaque commission, les résultats mentionnés à l'article précédent feront l'objet d'un appel téléphonique aux candidats retenus afin de les inviter à venir signer leurs conventions d'occupation temporaire du domaine public.

DEUXIEME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES : MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper un emplacement devant l'OTI-EST à Sainte-Anne, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra installer son commerce dans la limite du périmètre concédé soit un emplacement de 3m x 3m maximum par producteur et il devra se soumettre au respect des arrêtés municipaux portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement et l'interdiction de vente et de consommation d'alcool pour ces marchés.

ARTICLE 2 – MESURES SANITAIRES

Il appartient à l'occupant de respecter les mesures sanitaires actuelles incluant principalement le respect des distanciations sociales et la mise à disposition de gel hydro alcoolique à portée des consommateurs.

Appel à candidatures

ARTICLE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE

Un marquage au sol avec une numérotation des emplacements sera proposé sur le site. Vous serez informé par téléphone et/ou par mail.

ARTICLE 4 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'autorisation est accordée à titre personnel. Par conséquent, il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la municipalité.

La Ville se réserve le droit de faire contrôler le respect des attributions d'emplacement par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION

L'autorisation est accordée pour la période d'un marché paysan soit 1 journée de 5 h 00 à 13 h 00. Chaque marché paysan donnera lieu à une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

La redevance est de 4,00€ pour un emplacement de 3 mètres x 3 mètres. Elle sera déterminée en fonction de l'occupation réelle et sera encaissée par le régisseur municipal.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RESTRICTION

L'occupant devra prendre toutes dispositions pour l'entretien et l'élimination des déchets.

L'occupant s'engage à ne pas vendre d'alcool conformément à l'arrêté qui sera pris à cet effet.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant devra contracter une assurance multirisques et couvrant sa responsabilité civile.

La commune ne saurait être responsable de toute dégradation ou dommages subis par l'exploitant à l'occasion d'actes de malveillance ou en raison de catastrophes naturelles.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation de ce présent cahier des charges, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, mais, seulement après épuisement des voies amiables.

TROISIEME PARTIE – ANNEXES

Mme/M	
Adresse:	
Tel:	
	à
	Monsieur le Maire De la ville de Saint-Benoît Hôtel de ville 21 bis Rue Georges Pompidou BP 61 97470 SAINT-BENOIT
Objet : "Marché de Sainte-Anne" - Dossier de ca	ndidature
Monsieur le Maire,	
Pour faire suite à l'appel à candidatures publié sur le de Sainte-Anne", j'ai le plaisir de vous adresser mon	
☐ le dimanche 14 avril 2024,	
☐ le dimanche 12 mai 2024,	
☐ le dimanche 9 juin 2024,	
☐ le dimanche 21 juillet 2024 (reporter au 3ème dir le 2ème dimanche,	nanche du mois car la Fête Nationale aura lieu
☐ le dimanche 11 août 2024,	
☐ le dimanche 8 septembre 2024,	
☐ le dimanche 13 octobre 2024,	
☐ le dimanche 10 novembre 2024.	
Vous trouverez en pièces jointes les éléments deman	dés dans le cahier des charges.
J'ai bien noté que chaque marché paysan fera l'objet et je serai averti après chaque délibération de l'attribu	
Dans l'attente d'une réponse favorable de votre par l'assurance de nos salutations distinguées.	t, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire,
	A, le Signature
Appel à candidatures	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),	
représentant légal de la Société	au capital social de
€	, immatriculée au registre du commerce sous le
n° SIRET	, dont le siège social est situé
au	
	est en situation scales et sociales.
	Fait à
	Le
	Signature du représentant légal de la société et Cachet de la société

Appel à candidatures

FICHE DE PRESENTATION DES PRESTATIONS

NOM DE LA STRUCTURE :		
Installation:		
Stand Chapiteaux Autre, précisez		
Nombre de m² souhaité pour l'installation du stand (16 m² maximum)		
Moyens humains:		
Nombre personnes travaillant sur l'installation	:	
Liste des produits commercialisés les prix pr	ratiqués) :	
PRODUIT	TARIF	
La Ville se réserve le droit de vous obliger à re votre production.	etirer de votre étal tout produit ne relevant de	
Pour compléter la fiche de renseignements, vo de l'installation.	ous pouvez joindre des photos des prestations et	
Appel à candidatures		